

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 3 février 2020 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 1) » :

1. Ordonnance ORD2720-001 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2720-002 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8)).
3. Ordonnance ORD2720-003 permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8)).

B – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2720-004 interdisant le virage à gauche sur la rue Sherbrooke en direction est, à l'intersection de la rue Haig (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)).
2. Ordonnance ORD2720-005 interdisant le virage en U sur la rue Hochelaga en direction est, à l'intersection de l'avenue Desjardins (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)).
3. Ordonnance ORD2720-006 interdisant le virage à gauche sur la rue Sherbrooke en direction ouest, à l'intersection de la rue Arcand et l'obligation d'un virage à droite sur la rue Arcand en direction nord, à l'intersection de la rue Sherbrooke (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)).
4. Ordonnance ORD2720-007 établissant un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, en face du 2105, avenue Haig (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)).
5. Ordonnance ORD2720-008 interdisant le stationnement à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école La Vérendrye, située au 3055, rue Mousseau (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4)).

FAIT À MONTRÉAL, CE 12^E JOUR DE FÉVRIER 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva